

L'an deux mille vingt trois, le vendredi dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

**Convocations envoyées le 10 novembre 2023**  
**Compte-rendu affiché le 21 novembre 2023**

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 22**  
**Conseillers représentés : 03**  
**Conseillers excusés : 04**  
**Conseiller absent : 00**

**Secrétaire de séance :**  
Mme BUSIGNIES

**Étaient présents :** M. MAES, Mme LECOCQ M. THOMAS, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. PEREZ, M. VELU, Mme MARTEL, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL.

**Elus absents mais représentés :** Mme BEAUGRAND a donné pouvoir à M. BELMANT, Mme RICHARD a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES.

**Elus absents excusés :** Mme ZANINI, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

**Elu absent non excusé : ///**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à Mme BUSIGNIES, secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-deux conseillers sont présents, trois conseillers sont représentés et quatre conseillers sont excusés.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le compte-rendu.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour intitulé « Distribution de chéquiers aux foyers Péronnais ».

Après distribution du rapport en question, les membres du conseil municipal ont accepté l'ajout du point à l'ordre du jour par un vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023	M. le Maire
- Approbation du procès-verbal du 03 août 2023	M. le Maire
- Neutralisation des amortissements des subventions versées pour l'année 2023 <b>Annexe 1</b>	M. CONTU
- Ajustement extra-comptable des amortissements au compte 1068 <b>Annexe 2</b>	M. CONTU
- Suppression du budget annexe Lotissement Maismont	M. CONTU
- Expérimentation du Compte Financier Unique	M. CONTU
- Reversement de l'excédent d'exploitation de la régie GAZELEC à la collectivité locale de rattachement	M. le Maire
- Tarifs spectacle – Récital orgue et trompette	M. PONCHON
- Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies Des Aînés	M. le Maire

- Référent « Secours Incendie »	M. le Maire
- Projet PLUI de la CCHS <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les Orientations d'Aménagement et de Programmation <b>Annexe 3</b></li> <li>o La mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031</li> </ul>	M. le Maire
- Participation « Prévoyance multirisques »	M. le Maire
- Vente immobilière faubourg de Paris	M. le Maire
- Vente terrain route de Saint Denis	M. le Maire
- Expropriation parcelle de terre agricole - CSNE	M. le Maire
<b>COMMUNICATION – Lecture des décisions</b>	
<b>QUESTIONS D'INITIATIVE</b>	
<b>SÉANCE HUIS CLOS</b>	
- Modification du temps de travail hebdomadaire – Ecole de musique (annule et remplace)	M. le Maire

Rapporteur : M. le Maire

## **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 26 juin 2023**

**Convocations adressées** : Le 20 juin 2023

**Elus présents** :

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, Mme GUIDON, M. BARBIER, Mme ZANINI, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET.

**Nombre de présents** :

24 / 29

**Élus absents mais représentés** :

M. DREVELLE a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, M. VELU a donné pouvoir à M. CONTU, M. PEREZ a donné pouvoir à Mme LECOCQ, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme KUMM a donné pouvoir à M. DEPTA

**Élu absent excusé** : -

**Élu absent non excusé** : -

**Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à Monsieur DEPTA.**

**Monsieur DEPTA :** « Oui alors avant les questions, je voudrais savoir si votre collègue Monsieur SAVREUX compte siéger un jour au conseil ? Parce que bon, on a déjà eu ce type d'élu dans le mandat précédent, peut-être qu'il vaut peut-être mieux qu'il démissionne et qu'il laisse la place à quelqu'un de plus impliqué non ? »

**Monsieur le Maire :** « Alors Monsieur SAVREUX est en souffrance de longue maladie, donc c'est peut-être un peu indélicat votre remarque. Il aimerait être présent. »

**Monsieur DEPTA :** « Dès le début il n'a quasiment jamais siégé donc... il était en activité à l'époque je le comprends mais depuis il est passé en retraite, là vous m'apprenez, bon je ne suis pas assez intime avec lui pour avoir ce genre de détail, mais bon je veux dire si ... On a eu une élue comme ça en 2014 qui n'a jamais siégée, il vaut peut-être mieux laisser la place à des gens qui pensent être un peu plus impliqués, enfin bon. Alors sur les procès-verbaux, je sais que vous attachez aussi peu d'importance à votre opposition, que ne le faisait Bolsonaro au Brésil, mais j'aimerais quand-même qu'on ne publie pas les procès-verbaux sur le site internet avant qu'on les ait adoptés. Ils sont présents sur le site internet de la ville.

**Monsieur le Maire :** « Oui... »

**Monsieur DEPTA :** « Ah si. Même si c'est les comptes-rendus, on peut peut-être déjà, avant de mettre les comptes-rendus, peut-être attendre qu'on ait nos appréciations sur les comptes-rendus.

**Monsieur le Maire :** « Avant vous vous plaignez que ce n'était pas suffisamment publié, donc... »

**Monsieur DEPTA :** « C'est-à-dire que vous les publiez mais vous les expurgez des commentaires, donc ça n'a pas beaucoup d'intérêt. »

**Monsieur le Maire :** « Oui donc si c'est le compte-rendu c'est normal. »

**Monsieur DEPTA :** « Et ... et il y a des fois ils sont expurgés de certaines choses, bon c'est dommage Monsieur VARLET n'est pas là mais c'est assez désagréable, enfin ce n'est pas noté dans le procès-verbal mais quand je me fais insulter d'hasbeen, j'aimerais, Monsieur le Maire, que même s'il vote dorénavant votre budget et que vous vous tutoyez, que vous utilisiez votre rôle de police de l'assemblée. »

**Monsieur le Maire :** « Alors Monsieur DEPTA, on se tutoie aussi dans la vie et je ne vois pas ... »

**Monsieur DEPTA :** « Oui bah alors dans la vie et au conseil, les ministres se tutoient avec députés à l'assemblée et ils s'appellent Monsieur le Ministre et Monsieur le Député et ils se disent vous. Il y a le off et après l'assemblée délibérative qui est quand-même un petit peu plus protocolaire. »

**Monsieur le Maire :** « Bon, sur le procès-verbal vous avez des commentaires ou pas ? »

**Monsieur DEPTA :** « Pas plus. »

**Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....25.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**



Rapporteur : M. le Maire

## **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du jeudi 03 août 2023**

**Convocations adressées** : Le 28 juillet 2023

**Elus présents** :

M. MAES, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. PEREZ, M. VELU, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme DHEYGERS.

**Nombre de présents** :

17 / 29

**Élus absents mais représentés** :

Mme LECOQC a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, M. BELMANT a donné pouvoir à Mme YGOUF, M. BARBIER a donné pouvoir à Mme GUIDON, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme TRICOT a donné pouvoir à Mme DHEYGERS

**Élus absents excusés** :

Mme ZANINI, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, M. VARLET

**Élu absent non excusé** : -

**Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

**RÉSULTATS DU VOTE** :

Pour .....25.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation des points suivants.**

Rapporteur : Monsieur CONTU

### ***Neutralisation des amortissements des subventions versées pour l'année 2023***

Le décret du 29 décembre 2015 (décret 2015-1846) permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de subventions d'équipements versées.

Le Code général des collectivités territoriales au travers les articles D3664-2, D4425-36, D5217-21, D71-113-4 et D72-103-4 étend ce dispositif aux collectivités ayant adopté la nomenclature M57.

En vertu de l'article R2321-1 du CGCT la neutralisation budgétaire ne porte que sur la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.



Ce dispositif spécifique permet à une collectivité après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget de corriger un éventuel équilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

La dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par inscription d'une recette d'investissement.

La neutralisation inverse ce processus comptable.

Ce dispositif est un dispositif annuel qui ne peut faire l'objet de reconduction tacite.  
Le conseil municipal devra choisir explicitement la reconduction de cette procédure dérogatoire.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir ce dispositif pour le budget 2023.

Ainsi, cela se traduit comme suit pour la ville de Péronne :

<b>Procédure d'amortissements des subventions versées : montant 2023</b>	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses Compte 6811/ chapitre 040 = 233 742.32	Recettes comptes 2804**/ chapitre 042 = 233 742.32

<b>Procédure de neutralisation proposée</b>	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes Compte 7768 : neutralisation des amortissements	Dépenses Compte 198 : neutralisation des amortissements

Le montant maximum pouvant être neutralisé est le montant total des amortissements des subventions versées soit pour 2023 un montant de 233 742.32 euros.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

- L'utilisation de la procédure de neutralisation des subventions comme retenu par la CRC.
- Le pourcentage de la neutralisation pour 2023, dans la limite de 100 % soit 233 742.32 euros.

#### ANNEXE 1

**Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.**

**Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.**

#### **DELIB45-2023**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....  
**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : M. CONTU

### ***Ajustement extra comptable des amortissements au compte 1068***

La M57 prévoit une possibilité d'ajustement extra comptable des amortissements.

Dans le cas de biens amortissables, les amortissements qui auraient dû être comptabilisés lors d'exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une comptabilisation de « rattrapage » par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur de ce compte.

Cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune ordonnateur / comptable de régularisation de l'inventaire. Il s'agit de pouvoir ajuster l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable à cette date pivot.

A compter de l'exercice en cours, le plan d'amortissement est poursuivi normalement, par des écritures d'ordre budgétaires.

Vu le tableau de rattrapage des amortissements des véhicules ;

Vu le tableau de rattrapage des amortissements des aménagements des locaux de la Mission Locale ;

Considérant la nécessité de justifier ces opérations par une délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la comptabilisation de rattrapage des amortissements des véhicules et des aménagements des locaux de la Mission Locale antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068.

#### **ANNEXE 2**

**Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.**

**Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.**

#### **DELIB46-2023**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....25.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : M. CONTU

### ***Suppression du budget annexe Lotissement Maismont et intégration dans le budget principal***

Considérant la résiliation amiable de la concession d'aménagement avec Amiens Aménagement en date du 16 mai 2023 ;



Considérant l'acte de notarié signé en date du 13 juillet 2023 pour la reprise des terrains ci-dessous listés, dans le budget principal de la ville ;

Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
AY	14	VIS-A-VIS MAISMONT	35 a 06 ca	TERRE
AY	15	VIS-A-VIS MAISMONT	71 a 41 ca	TERRE
AY	16	VIS-A-VIS MAISMONT	05 ha 46 a 32 ca	TERRE
AY	18	VIS-A-VIS MAISMONT	01 ha 79 a 43 ca	TERRE
AY	19	VIS-A-VIS MAISMONT	01 ha 25 a 56 ca	TERRE
AY	20	VIS-A-VIS MAISMONT	01 ha 20 a 32 ca	TERRE
AY	21	VIS-A-VIS MAISMONT	19 a 07 ca	Bien non délimité
AY	40	VIS-A-VIS MAISMONT	01 ha 88 a 84 ca	TERRE
Contenance totale			12 ha 86 a 01 ca	

Considérant la reprise de l'emprunt sur le budget principal ;

Considérant qu'il n'y a plus de lieu d'effectuer des écritures comptables sur le budget annexe du lotissement Maismont dans la mesure où la ville ne porte pas de projet de lotissement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la suppression du budget annexe Lotissement Maismont au 31 décembre 2023 ;
- D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe Lotissement Maismont dans le budget principal au 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe Lotissement Maismont aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

**Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.**

**Monsieur DEPTA :** « Oui, on supprime le budget donc ça veut dire que c'est bon, on ne fait plus rien sur ce lotissement-là parce que bon j'ai cru comprendre qu'effectivement, Monsieur le Maire, vous aviez des velléités, bon c'est bien au bout de trois ans et demi d'avoir des velléités, des constructions ça serait mieux, on va peut-être en reparler d'ailleurs au moment du vote du PLUi. »

**Monsieur le Maire :** « Pendant six ans vous n'avez rien fait au niveau de Maismont, vous n'avez pas sorti une maison à Maismont. »

**Monsieur DEPTA :** « Alors par contre le projet était quasiment clos. »

**Monsieur le Maire :** « Ah mais un projet c'est théorique, il n'y a eu aucune maison qui a été montée à Maismont sous votre mandature. »

**Monsieur DEPTA :** « C'est vrai que pendant six ans, bon effectivement nous, on travaillait, vous, vous étiez en train de vous faire bronzer sur la plage de Copacabana donc... »

**Monsieur le Maire :** « Vous avez un problème avec le Brésil Monsieur DEPTA. Allez-y vous y découvrirez un très beau pays. »



**Monsieur DEPTA** : « Non je n'aime pas l'avion donc... mais donc effectivement ... non c'est dommage d'ailleurs qu'il n'y ait aucun groupe ou aucun représentant de la liste de Madame DHEYGERS parce que c'est vrai qu'on nous avait dit, d'ailleurs je crois qu'il y a encore un beau panneau « *Bientôt ici tel lotissement* » qui avait été implanté, je crois, un mois avant les élections. Donc ça veut dire que là-dessus on ne fait rien, on laisse comme ça, bon vous me direz maintenant avec les éoliennes en face ça n'a plus grand intérêt, mais qu'est-ce qu'on en fait Monsieur le Maire, puisque bon... »

**Monsieur le Maire** : « Dans le PLUi on peut construire à hauteur de cinq hectares, du logement social. »

**Madame LECOCQ** : « Oui vous aviez le lien pour accéder au plan de zonage du PLUi. »

**Monsieur DEPTA** : « Oui et ? »

**Madame LECOCQ** : « Et donc le projet est clairement écrit dedans. Le nombre de logements, la typologie, la répartition. »

**Monsieur DEPTA** : « Pour l'instant je parle ... on n'est pas sur le truc du PLUi, on est sur le lotissement donc chaque chose en son temps. »

**Madame LECOCQ** : « Maismont cinq hectares, cinq hectares constructibles. »

**Monsieur DEPTA** : « Et donc justement s'il y a cinq hectares constructibles, on ne garde pas de budget annexe ? »

**Monsieur CONTU** : « Nous n'avons pu .... En fait nous allons vendre les terrains tout simplement. Vendre les terrains à des promoteurs pour bâtir sur le terrain, tout simplement. Ça ne sera pas porté par la mairie, on sera vendeur de terrains. »

**Monsieur DEPTA** : « Et toutes les infrastructures, de viabilisation, d'infrastructure et tout ça, qui va les porter ? »

**Madame LECOCQ** : « L'aménageur bien-sûr. »

**Monsieur le Maire** : « A la charge de l'aménageur. »

**Monsieur DEPTA** : « Et donc l'aménageur, on va encore reprendre quelqu'un d'autre ... »

**Madame LECOCQ** : « Et bien il faut toujours un aménageur. »

**Monsieur DEPTA** : « Non mais je veux dire, j' imagine que ça ne va plus être Amiens Aménagement. »

**Madame LECOCQ** : « Ça ne sera plus un partenariat public/privé, on ne s'engagera plus financièrement, à mettre un centime dans l'opération comme ça a été le cas précédemment dans la concession avec Amiens Aménagement. »

**Monsieur DEPTA** : « D'accord. »

**Madame LECOCQ** : « On a quand-même fait cadeau d'un terrain d'une valeur d'un million et demi avec un engagement de verser cent et quelques mille euros pendant huit ans, tous les ans, c'était un gouffre financier. »

**Monsieur DEPTA** : « On a toujours voté contre, Madame LECOCQ. »

**Madame LECOCQ** : « On ne mettra pas un centime dans cette opération. »

Monsieur DEPTA : « D'accord. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

**DELIB47-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....20.....
Contre	.....05.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à la majorité.**

Rapporteur : M. CONTU

### **Expérimentation du Compte Financier Unique**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier unique (CFU).

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour se porter candidat, la commune doit remplir deux pré requis :

- adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.
- dématérialisation des échanges avec la préfecture pour les actes budgétaires (= utilisation de « ACTE BUDGETAIRE »)

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de Péronne a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en janvier 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

La candidature de la commune de Péronne a été retenue pour la vague 3, c'est-à-dire pour le compte financier de 2023, qui devra être adopté en 2024.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, la commune de Péronne sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.



Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**De donner** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.**

**Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.**

**DELIB48-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....25.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : M. le Maire

### **Reversement de l'excédent d'exploitation de la régie GAZELEC à la collectivité locale de rattachement**

L'article L. 1412-1 du CGCT prévoit la création de régies dotées de l'autonomie financière pour la gestion des services publics industriels et commerciaux lorsqu'une collectivité assure leur exploitation en régie directe. Le transfert d'un excédent de ce budget annexe vers le budget principal d'une commune est possible sous conditions.

En application des articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT, un excédent de fonctionnement du budget d'un SPIC est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à l'exercice précédent.

Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;
- 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Lorsqu' il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.



La jurisprudence administrative n'établit pas de hiérarchie entre les emplois possibles après la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe.

Vu l'excédent de fonctionnement reporté de la régie GAZELEC au 31 décembre 2022 ;

Vu le vote du conseil d'administration en date du 12 octobre 2023 ;

Il est proposé, en respect des articles R2221-48 et R2221-90 du Code Général des Collectivités de procéder au reversement d'une partie de l'excédent cumulé des Budgets de la Régie municipale, à la ville de Péronne sa collectivité de rattachement, pour un montant de 1 600 K€.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour accepter le reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation de la régie GAZELEC sur l'exercice 2023.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame KUMM.**

**Madame KUMM :** « Moi je voudrais savoir, Monsieur le Maire, quel est l'excédent d'exploitation de la régie s'il vous plaît ? Parce que si je reprends le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, nous dit que les montants reversés à la commune, donc je vous parle de 2018 parce que je suis sur le rapport 2018, étaient supérieurs à l'excédent de l'année après couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement. Donc est-ce que c'est possible d'avoir l'excédent d'exploitation de la régie s'il vous plaît ? »

**Monsieur le Maire :** « Je ne l'ai pas là à disposition, je vous transmettrai l'information, je vais me rapprocher du comptable de la régie. »

**Madame KUMM :** « Le petit souci, Monsieur le Maire, c'est qu'à chaque fois qu'on demande un éclaircissement vous nous dites ça et on n'a jamais rien. »

**Monsieur le Maire :** « Et bien vous l'aurez. »

**Madame KUMM :** « Et bien j'espère bien sinon je vous le rappellerai. »

**Monsieur le Maire :** « Pas de problème. »

**Madame KUMM :** « Ensuite, est-ce qu'il est possible aussi d'avoir les investissements réalisés par la régie en 2023 et quels seront les investissements aussi pour 2024 ? »

**Monsieur le Maire :** « Mmh, mmh ... »

**Madame KUMM :** « Et pour ... certes vous avez expliqué ce à quoi cela servirait mais ... »

**Monsieur le Maire :** « Servira. »

**Madame KUMM :** « Oui ou servira si vous voulez, donc le reversement, néanmoins je pense que les consommateurs de GAZELEC, cela auraient été quand-même plus profitable pour eux plutôt que le contribuable et j'espère que vous n'avez pas confondu les deux. Je pense que le reversement auprès des consommateurs de GAZELEC ça aurait été bien plus approprié parce que ... voilà enfin je veux dire, certes ça vient combler votre reste à charge sur les travaux etc. mais je pense que vous l'avez très justement dit ... »

**Monsieur le Maire** : « Les consommateurs de GAZELEC sont les Péronnais, les Péronnais ont besoin d'une école avec des toits, les Péronnais ont besoin de salles avec des fenêtres, les Péronnais ont besoin d'éclairages publics, les Péronnais ont besoin ... »

**Madame KUMM** : « Non, vous confondez les deux. Donc moi je reviens donc sur le consommateur de GAZELEC, là pour le coup ça touche tous les péronnais et donc, voilà. »

**Monsieur DEPTA** : « Et pas que, enfin je m'adresse au président d'administration, il n'y a pas que des péronnais qui sont consommateurs de GAZELEC donc ça veut dire que les usagers qui n'habitent pas Péronne, ne bénéficient pas de ces mesures. »

**Madame KUMM** : « Voilà, donc nous, notre choix ça aurait été plus ... on trouvait plus opportun que ce soit redistribué aux consommateurs parce que je pense que l'énergie flambe actuellement et que les gens vont avoir besoin aussi d'avoir un chèque mais un plus gros chèque que 50 euros. »

**Monsieur le Maire** : « C'est la raison pour laquelle l'année dernière on avait fait un chèque de 150 euros., vous vous en souvenez. »

**Madame KUMM** : « Oui, vous pouvez refaire aujourd'hui. »

**Monsieur le Maire** : « Là c'est ... on est parti sur cette orientation-là. »

**Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

**DELIB49-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....20.....
Contre	.....05.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à la majorité.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PONCHON pour la présentation du point suivant.**

Rapporteur : M. PONCHON

### ***Tarif spectacle Récital Orgue et Trompette***

Dans le cadre de la programmation culturelle, la ville de Péronne a programmé un récital d'orgue et de trompette à l'église Saint Jean, le vendredi 22 mars 2024.

Deux musiciens, Sylvain KETELS et Patrick SALMON perpétuent la tradition du « mariage » instrumental de la trompette et de l'orgue dans un répertoire varié et enjoué.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer un tarif unique, pour un montant de 10 euros.

**Monsieur PONCHON demande s'il y a des questions.**



Aucune question, Monsieur PONCHON invite les membres à procéder au vote.

**DELIB50-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : M. le Maire

**Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**

Monsieur le Maire expose,

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés\* ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informers annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*\*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Désigner comme élus référents Monsieur le Maire titulaire et Madame Laurence LEMAIRE suppléante et



comme technicien Monsieur Dominique PUCHAUX titulaire et Madame Séverine BROUET suppléante, pour représenter la collectivité au sein de l'association ;

- S'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit 350 euros pour la ville de Péronne.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame KUMM.**

**Madame KUMM :** « Alors j'en profite puisqu'on va être la ville amie des aînés. Ça serait bien Monsieur le Maire, que lorsque vous avez des centenaires au sein de votre ville, vous n'en oubliez pas. C'est-à-dire que j'ai bien compris que vous aviez fêté les cent ans de Monsieur LOCUTI, mais vous avez oublié aussi Madame LEFEVRE et Madame MOUSSO, alors peut-être parce qu'elles ne votent pas pour vous mais comme vous êtes déjà méprisant avec votre opposition, je suppose que c'est pour ça. Mais Monsieur LOCUTI, bon après on sait comment ça s'est passé, son vote, on ne reviendra pas là-dessus. »

**Monsieur le Maire :** « Alors Madame KUMM, on n'y reviendra pas puisque vous avez été déboutée par le tribunal administratif lorsque vous avez fait votre recours, donc c'est inutile. »

**Madame KUMM :** « Pas sur ça. »

**Monsieur le Maire :** « Sur tous les points, absolument tous les points ont été rejetés Madame KUMM. En ce qui concerne Monsieur LOCUTI, j'ai reçu une invitation de la famille, si j'avais reçu une invitation de la famille et même de Jérôme, de Monsieur DEPTA, je serais venu avec grand plaisir. A chaque fois que je suis invité ... je ne vais pas me convier chez les gens. »

**Madame KUMM :** « Je crois que vous confondez Monsieur le Maire, c'est à vous d'organiser quelque chose. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Vous avez une centenaire ou un centenaire, c'est vous qui faites quelque chose, c'est la mairie qui honore son aîné, ce n'est pas l'inverse. »

**Monsieur le Maire :** « Sauf qu'il faut avoir les informations et avec les lois RGPD c'est un petit peu plus compliqué d'avoir les informations sur les personnes. »

**Madame KUMM :** « Oui, avec l'état-civil ce n'est pas si compliqué que ça, mais bon. On ne veut pas, on ne veut pas. »

**Monsieur le Maire donne la parole Monsieur BELMANT.**

**Monsieur BELMANT :** « Je vous rappelle que la loi RGPD, les données de l'état-civil vous ne pouvez pas les utiliser, c'est interdit, donc vous auriez fait comment ? »

**Monsieur DEPTA :** « Par contre quand vous utilisez les fichiers de parents d'élèves pour faire du phoning pendant les élections, la loi RGPD ça vous gêne moins. »

**Monsieur le Maire :** « Quelles élections Monsieur DEPTA ? »

**Monsieur DEPTA :** « Vous devez savoir Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire :** « Bah non, enfin si vous faites référence aux élections municipales, on a pris un bottin et on a appelé, voilà. »

**Monsieur DEPTA** : « Surtout sur des gens qui sont sur liste rouge et qui ont des portables Monsieur le Maire. »

**Madame KUMM** : « Sur des portables et des SMS envoyés sur les portables. »

**Monsieur le Maire** : « Mais encore une fois vous avez été déboutés. »

**Monsieur PONCHON** : « On va revenir encore sur les élections d'il y a trois ans, on va peut-être avancer un peu un jour non ? »

**Monsieur DEPTA** : « Surtout qu'on va avancer parce que j'ai l'impression que Monsieur PONCHON ça vous intéresse parce que vous auriez quelques vellétés personnelles donc effectivement ... »

**Monsieur PONCHON** : « Et bien voilà encore autre chose. J'aime bien avec vous c'est toujours des scoops, j'aime bien. Qu'est-ce que j'ai encore fait moi. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Mme YGOUF.**

**Madame YGOUF** : « Alors en fait je vais compléter ce que Monsieur le Maire a dit, c'est vrai qu'on est conscient qu'il y a trois centaines à Péronne et il me manquait le nom du troisième, je vous remercie de nous l'avoir donné et on en a parlé cette semaine pour faire quelque chose pour ces gens-là parce que vous-même vous me l'aviez rappelé que votre mamie, enfin je vous ai même demandé, enfin c'est moi qui vous ai parlé de votre mamie... »

**Monsieur DEPTA** : « Vous en avez parlé au challenge Moussot il y a un an ma très chère collègue. »

**Madame YGOUF** : « Et il me manquait le nom de la troisième personne, je vous remercie de me l'avoir donné comme ça ... »

**Monsieur DEPTA** : « C'est un peu dommage que la troisième personne vous ne la connaissiez pas parce que c'est quand-même une ancienne commerçante de la place qui a œuvré pendant de nombreuses années dans le centre-ville donc c'est un peu dommage qu'au sein de cette assemblée délibérative les gens de connaissance pas les gens qui ont été commerçants dans cette ville pendant de nombreuses années. »

**Madame YGOUF** : « On ne peut pas connaître tout le monde je suis désolée. »

**Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

#### **DELIB51-2023**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....25.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**



Rapporteur : M. le Maire

### **Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. »

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Monsieur Bruno THOMAS correspondant « Incendie et Secours ».

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame KUMM.**

**Madame KUMM :** « J'en suis désolée, je n'ai rien contre Monsieur THOMAS mais je pense qu'il y a un peu mélange des genres, enfin je pense que dans le conseil municipal vous pouvez peut-être désigner quelqu'un d'autre. »

**Monsieur le Maire :** « En l'occurrence c'est la personne la mieux placée pour répondre ... »

**Madame KUMM :** « Certes mais il est lui-même pompier, enfin je veux dire vous pouvez désigner quelqu'un d'autre. »

**Monsieur le Maire :** « C'est tout l'intérêt d'avoir un pompier avec nous. »

**Madame KUMM :** « Oui voilà, je crois que vous ne comprenez pas, en fait les doubles casquettes quand vous êtes dans une commission ce n'est pas très bon mais bon apparemment ce soir vous n'avez pas décidé de comprendre donc... »

**Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

**DELIB52-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....20.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....05.....

**Adopté à la majorité.**



Rapporteur : Monsieur le Maire

**ARRET DE PROJET DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME**  
**Les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

**CONSIDERANT** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Dans un premier temps, il propose de présenter aux membres du conseil municipal les OAP définies par la Communauté de Communes de la Haute Somme afin d'expliquer les divergences entre les projets communaux et les obligations définies par la CCHS. Cette présentation permettra à chaque membre du Conseil municipal de se prononcer en toutes connaissances de cause.

Puis dans un second temps d'exposer les erreurs et les incohérences des dispositions du règlement qui sont en opposition avec les projets du territoire menés par la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les dispositions du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

**ANNEXE 3**



**Monsieur le Maire** : « Nous allons faire la présentation des OAP que vous aviez en annexe 3 et donc on va reprendre les différentes OAP une par une pour montrer nos points de divergence. Pour la 1<sup>ère</sup> OAP au niveau de Maismont... »

**Madame LECOQCQ** : « Alors au niveau de Maismont il est inscrit dans l'orientation d'aménagement qu'on devra y réaliser 136 logements avec une proportion de 25 lots pavillonnaires, 63 en accession à la propriété et 48 logements collectifs. Le souci c'est qu'en superposant toutes les règles qui sont contenues dans le SCOT, on se retrouve avec une incohérence telle que ... puisqu'il faut faire 60% des logements qui seront au maximum des T3 donc avec 2 chambres maxi mais quand on recompte tout, ça veut dire qu'il faudra faire des pavillons en studio, soit des résidences en accession à la propriété d'une pièce ou avec une seule chambre, des pavillons avec une ou deux chambres et que sur les 48 logements collectifs, on pourra en faire zéro avec trois chambres, donc zéro pour des familles de deux enfants. Donc on demande à lever les règles qui créent l'incohérence donc la règle qui dit que 60% des logements ne pourront pas comporter plus de deux chambres même si c'est une règle qui est imposée dans le SCOT, en fait ce qu'on demande aussi nous à la Com de Com c'est de regarder le SCOT à l'échelle communale comme c'est prévu et non pas à l'échelle de chaque OAP, sinon on applique le SCOT sur 1 000 m<sup>2</sup> ça n'a plus aucun sens. »

**Monsieur le Maire** : « Au niveau de la 2<sup>e</sup> OAP, donc on est sur le port intérieur, nous n'avons pas de remarque particulière. Au niveau de la 3<sup>e</sup> OAP on est au niveau de l'extension de la zone commerciale, nous n'avons pas de remarque particulière. Au niveau de la 4<sup>e</sup> OAP on est au niveau de l'ancien site MOHAIR ... »

**Madame LECOQCQ** : « Alors nous ce qu'on regrette là-dessus c'est qu'en fait il s'agit d'un terrain à vocation économique, qu'il était auparavant et le sera toujours ensuite, ce qui présente l'avantage de pas être décompté dans le foncier des 55 hectares autorisés par le SCOT et on aurait aimé, puisque la Com de Com a la compétence développement économique, qu'elle fasse l'acquisition de ce terrain puisque vous savez qu'on va vers un objectif de zéro artificialisation nette donc les hectares vont être de plus en plus précieux et là en fait il y a aucune garantie que la Com de Com pourrait acquérir, il n'y a pas d'emplacement réservé, il n'y a rien du tout. Ce qui veut dire que demain, d'ailleurs le propriétaire est vendeur, demain il peut tout à fait le vendre à un privé et la Com de Com ne pourra plus proposer à des entreprises, qui ne vont pas bénéficier ... qui ne vont pas profiter de la voie d'eau, d'aller s'installer sur ce terrain qui pour nous était un enjeu capital au niveau économique pour le territoire. »

**Monsieur le Maire** : « En ce qui concerne l'OAP n°5 donc on est toujours dans le secteur Chapelette. »

**Madame LECOQCQ** : « Alors là on a eu la surprise de découvrir que sur ce terrain, on nous demandait de faire au moins huit logements dont au moins cinq groupés ou collectifs, on n'en connaît pas la motivation et l'interdiction de démolir les bâtiments existants. Alors c'est très compliqué parce que quand on rencontre des aménageurs c'est souvent la condition sinéquanone c'est « *Nous si on ne peut pas démolir on ne construit pas.* » Donc ce qu'on demande c'est de supprimer cette interdiction de démolir des bâtiments. Et puis ce qu'on a relevé aussi comme erreur c'est qu'en fait il y a carrément une erreur de zonage, il y a trois secteurs, U dans la ville, UV pour l'hypercentre, UF pour les rues limitrophes au centre-ville et UP pour toutes les zones périphériques, par exemple Mont-Saint-Quentin etc. tout ce qui est hors centre-ville et ce secteur-là, enfin ce terrain-là, il est classé en UF, c'est-à-dire comme les rues immédiatement limitrophes au centre-ville. Alors les règles sont de plus en plus sévères quand on est proche du centre donc les règles sont très sévères sur ce secteur-là comme sur l'intégralité du secteur habitat de la Chapelette. Toutes les maisons de la Chapelette sont classées en secteur UF au lieu d'être classées en secteur UP donc ont des règles beaucoup plus strictes que les autres quartiers périphériques. »

**Monsieur le Maire** : « Pour l'OAP n°6 donc on arrive dans le vieux Mont-Saint-Quentin. »

**Madame LECOQCQ** : « Alors là vous savez qu'on est sur les ...qu'est-ce qu'elle nous impose là-dessus ... neuf logements c'est ça, enfin ce n'est pas sur le nombre de logements qu'on n'était pas d'accord, c'était surtout l'interdiction de ... enfin l'obligation de préserver au maximum la végétation dans le but où elle est déjà coupée, les terrains sont déjà divisés et ils sont à vendre. Donc on est favorable à une obligation de huit logements minimum, bon il manque une partie, on n'est pas tout à fait d'accord sur le périmètre, mais c'est surtout sur la végétation. »



**Monsieur le Maire** : « Au niveau de l'OAP n°7 donc là on est à côté de la friche LESAGE, à côté de LECLERC. »

**Madame LECOCCQ** : « Alors, là en comité de suivi, alors ce secteur était classé au PLU en économique, il est prévu qu'il le soit encore par la suite. Alors là l'incohérence la plus flagrante c'est que c'est un secteur économique sur lequel on est censé construire trente-quatre logements. »

**Monsieur le Maire** : « Sur une zone économique on ne peut pas construire. »

**Madame LECOCCQ** : « On a toujours dit nous en fait que ce secteur-là n'était pas du tout propice à la construction de logements, on l'a dit plusieurs fois. L'avenue des Australiens marque vraiment une coupure franche, d'un côté on a l'habitat qui est très dense et de l'autre côté on a une vocation économique, il est hors de question qu'on aille faire trente-quatre logements potentiellement, enfin soixante-dix personnes qui vont passer là pour des questions urbanistiques mais surtout des questions de sécurité en fait. On ne voudrait pas créer de nouvelles entrées-sorties sur ce secteur, nous ce qu'on voulait en fait, ce qu'on avait demandé à la base, on a rencontré plusieurs personnes qui souhaitaient vraiment faire ça, c'est de prolonger cette bande, vous voyez enfin toute cette friche-là pour aller raccrocher le Leclerc et puis de faire une voie parallèle à l'avenue des Australiens pour refaire un petit secteur économique jusqu'au Leclerc mais ça nous a été refusé. »

**Monsieur le Maire** : « Au niveau de l'OAP n°8, on est dans le vieux Mont-Saint-Quentin également. »

**Madame LECOCCQ** : « Alors le fameux lotissement que tout le monde connaît, qui est à l'abandon depuis au moins une bonne vingtaine d'années. Donc il a commencé à être abandonné, alors c'est un problème auquel personne n'avait encore trouvé de solution et il semblerait que la seule solution ce soit la voie d'expropriation. Alors on estime que le problème est assez complexe pour ne pas rajouter des contraintes qui viendront compliquer encore l'urbanisation de cette zone. Le secteur est divisé en deux propriétaires privés et aucun aménagement n'a été fait concernant l'assainissement collectif, donc la voirie n'a pas été transférée non plus à la collectivité puisque l'opération a été abandonnée. Néanmoins la voirie est créée, les terrains sont divisés et les compteurs sont présents, donc la destination de ce secteur est, sans aucun doute, à vocation résidentielle. L'OAP impose sur cette vingtaine de lots la construction de cinquante-cinq logements. »

**Monsieur le Maire** : « Il y a vingt-deux lots à peu près. »

**Madame LECOCCQ** : « Il y a vingt-et-un lots disponibles, la voirie est créée, tout est divisé en fait, sur les vingt-et-un lots on nous demande de créer cinquante-cinq logements dont trente-cinq logements groupés ou collectifs avec 30% à vocation sociale, ces contraintes réduisent à néant les possibilités d'une issue favorable à la reconquête de ce secteur. Et les axes de ruissellement identifiés rendent aussi certaines parcelles totalement inconstructibles. Donc il est demandé à la Com de ramener le nombre de logements en précisant, un minimum, le nombre de logements minimum à créer qui correspond aux parcelles non construites. Ça veut dire que si quelqu'un veut diviser une parcelle à nouveau pour faire deux logements, il fera deux logements mais on voudrait que ce soit un minimum vingt-et-un. »

**Monsieur le Maire** : « En ce qui concerne l'OAP n°9, on est sur les anciennes serres des services techniques, donc à proximité du CAM. »

**Madame LECOCCQ** : « Alors là c'était là aussi la découverte parce que vous savez qu'on a reçu les OAP le matin même du conseil communautaire malgré qu'on les avait demandées depuis le mois de mars et ça, on l'a découvert juste avant le vote. Donc le petit terrain, c'est un terrain communal, deux parcelles qui font une superficie de 920 m<sup>2</sup> sur lesquelles il nous est demandé de construire quatorze logements collectifs. Je n'en comprends pas la raison surtout que sur 920 m<sup>2</sup> il y en a la moitié qui sont couverts par une zone humide, je ne vois pas l'intérêt d'aller faire des travaux



pour construire des logements collectifs sur une zone humide, alors qu'on peut les faire ailleurs, enfin là de toute façon il y a aucune obligation de faire une OAP sur un terrain de 920 m<sup>2</sup>, on demande à ce qu'elle soit supprimée. »

**Monsieur le Maire** : « Au niveau de l'OAP n°10, donc quartier de Halles nous n'avons pas de commentaire particulier, au niveau de l'OAP n°11 on est à proximité du gymnase des Remparts, nous n'avons pas de commentaire particulier et au niveau de l'OAP n°12 c'est l'avenue de la République. »

**Madame LECOQC** : « Alors ces parcelles sont d'une superficie 5 200 m<sup>2</sup>, elles ont déjà fait l'objet précédemment de deux projets privés différents depuis trois ans mais malgré un récent transfère de propriété, aucune demande aujourd'hui n'a été déposée. Donc l'OAP qui est instaurée, toujours sans concertation avec nous, sur ce secteur excentré du centre-ville, impose la construction exclusive de logements à vocation sociale. Nous demandons la mise en compatibilité avec le SCOT, c'est-à-dire 25% à l'échelle de la ville et non 100% sur un secteur. Et nous pensons que la construction de logements sociaux est bien plus propice au plus près du centre-ville, comme ce sera fait à la résidence du Château plutôt qu'en haut de l'avenue de la République. Donc le tableau récapitulatif devra être rectifié concernant le nombre de logements estimé et nous souhaitons que les règles du PLUi ne soient pas plus strictes que celles qui sont imposées par le SCOT et qu'elles soient appréciées, comme je le disais tout à l'heure, à l'échelle de la commune d'un point de vue global et conformément PAVD et non pas déclinées sur chaque secteur au risque d'être inadaptées ou incohérentes. »

**Monsieur le Maire** : « Donc ensuite on a mis quelques corrections au niveau du règlement graphique mais là c'est beaucoup plus technique donc vous en avez eu la possible lecture, je vous propose d'échanger autour des OAP, donc le PLUi c'est ce qui va figer nos démarches urbanistiques pour au moins dix ans mais le PLU date d'il y a une vingtaine d'années donc on peut supposer que le PLUi dure plus que dix ans. Donc il faut vraiment qu'on soit d'accord avec la Communauté de Communes sur ce qu'on veut et donc à partir de maintenant il y aura aussi un échange avec la Communauté de Communes par rapport à ces différentes corrections qui sont proposées. »

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Madame LECOQC** : « Moi je voudrais savoir si vous avez pu regarder au moins le zonage et si vous avez relevé des choses, parce qu'il faut savoir que là on est dans une phase très formalisée et que c'est aujourd'hui et aujourd'hui uniquement qu'on fait part de nos remarques, on ne pourra pas le faire dans deux mois et si on ne l'a pas fait aujourd'hui après on sera comme chaque citoyen, on ira l'écrire sur le registre d'enquête publique. Donc si vous avez regardé et relevé des erreurs, parce que moi j'en ai relevé beaucoup, mais j'en ai très certainement oublié, des incohérences ou des erreurs, donc si vous avez vu des choses qui ne vous semblent pas correctes, on le rajoutera sur la délibération afin de prendre en compte les remarques sinon après ce sera trop tard. »

**Monsieur le Maire** : « Pas de remarque ? Pas de question particulière ? Donc une petite précision avant de passer au vote. Je vais proposer trois options, la première option c'est défavorable, c'est-à-dire pour entrer dans un processus de discussion avec la Communauté de Communes avec les corrections qu'on a relevées. La deuxième option c'est favorable avec réserve et la troisième option c'est favorable, d'accord ? Donc nous on va voter défavorable, puisqu'on a proposé des corrections avec l'annexe 3 qui vous a été donnée. Donc si tout est clair maintenant, je passe au vote. »

**Monsieur le Maire demande s'il y a des avis défavorables. Avis défavorable à la majorité.**

**Monsieur le Maire demande s'il y a des avis défavorables avec réserve ou favorables.**

**Madame KUMM** : « On n'a pas le droit de s'abstenir ? »

**Monsieur le Maire** : « En fait ce que j'ai dit c'est défavorable, favorable avec réserve ou favorable. »

**Madame KUMM** : « Oui mais à un moment on a le droit aussi de ne pas se prononcer. »



**Monsieur le Maire** : « Et bien si vous avez envie d'aller aux toilettes ... donc il y a cinq pauses pipi ? »

**Monsieur DEPTA** : « Ne prend pas part au vote. »

**Madame KUMM** : « Ne prend pas part au vote. »

**Monsieur le Maire** : « Donc ne prend pas part au vote. »

*5 élus ne souhaitent pas prendre part au vote.*

**DELIB53-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....00.....
Contre	.....20.....
Abstention	.....00.....

**Défavorable à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

## **ARRET DE PROJET DU PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME**

### ***La mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

**CONSIDERANT** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

**Monsieur le Maire :** « Là en fait c'est tout simplement puisqu'on a une enveloppe globale pour le « Dév Eco » pour l'urbanisme classique et donc l'idée qui a été proposée par le président de la Communauté de Communes c'était de pouvoir mutualiser, notamment pour la mise en place des OAP et cetera. »

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Pas de question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

*5 élus ne souhaitent pas prendre part au vote.*

**DELIB54-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....20.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Approuvé à l'unanimité.**

Rapporteur : M. le Maire

### **Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14 juillet 2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 09 novembre 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient ;



Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

La ville de Péronne souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.  
Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros par agent.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De décider d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

**DELIB55-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....25.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire :** « Avant de passer au point suivant puisqu'on aborde la question des agents, je tiens à informer les élus du conseil municipal que la ville de Péronne va mettre en place la prime de pouvoir d'achat. Alors pour l'instant on est en train de regarder jusqu'à quelle hauteur nous pouvons aller mais en tout cas les agents, enfin nous avons décidé d'accompagner les agents en cette période difficile et donc de participer à leur pouvoir d'achat. »

Rapporteur : Monsieur le Maire

### ***Cession d'une maison Faubourg de Paris***

La ville de Péronne est propriétaire d'une maison située au 58 faubourg de Paris, ce bien est à ce jour inoccupé.  
La ville souhaite mettre en vente ce bien et mandater l'office notarial Blaringhem Devillers pour gérer la vente dudit bien. (Mise en ligne, publicité...)



Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la vente de la maison située au 58 faubourg de Paris aux conditions de l'avis France domaine en date du 21 septembre 2023.
- De mandater Maître Devillers pour la gestion commerciale de la vente du bien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ce bien.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.**

**Monsieur DEPTA :** « Alors vous citez l'avis de France Domaine, ça aurait été bien qu'on ait l'avis de France Domaine parce qu'on n'a pas le prix Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire :** « 45 000 euros. »

**Monsieur DEPTA :** « 45 000, plus 10, moins 10 ? »

**Monsieur le Maire :** « plus 10, moins 10, on va essayer d'être à plus 10. »

**Monsieur DEPTAL :** « Plus 10 mais bon... »

**Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

**DELIB56-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....25.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Approuvé à l'unanimité.**



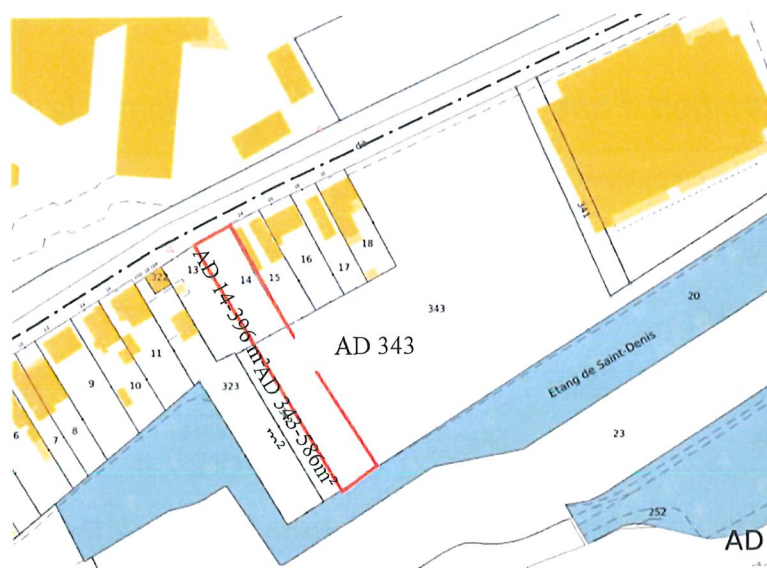
Rapporteur : Monsieur le Maire

### **Cession d'un terrain route de Saint Denis**

La ville de Péronne souhaite céder ses parcelles AD 14 et AD 343 situées route Saint-Denis au propriétaire voisin de ces deux parcelles.

La parcelle AD 14 est murée par une cloison en parpaings et couverte dans sa majorité par des constructions précaires et la parcelle AD 343 est une parcelle herbeuse et légèrement arborée.

L'acheteur prendra à sa charge les frais de bornage.



Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession des terrains cadastrés :
  - o AD 14 pour une superficie totale de 396 m<sup>2</sup>
  - o AD 343 pour une superficie partielle de 586 m<sup>2</sup>
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Maire :** « Donc là le prix est à hauteur de 14 500 euros. »

**Monsieur DEPTA :** « Par avis France Domaine ? »

**Monsieur le Maire :** « Le Domaine c'était 14 000. »

**Monsieur DEPTA :** « On sait qui va l'acheter ? C'est quoi, c'est un des deux voisins c'est ça ? »

**Monsieur le Maire :** « Oui. »

**Monsieur DEPTA :** « D'accord. Bon je ne vois pas trop ... »

**Monsieur le Maire :** « Peut-être en séance privée plutôt, je ne sais pas. »

Monsieur DEPTA : « D'accord, oui, oui. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**DELIB57-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....  
**Approuvé à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **Expropriation d'une parcelle de terre agricole par la société du CSNE**

Dans le cadre du projet de construction du Canal Seine Nord Europe, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Une parcelle détenue par la commune de Péronne est concernée par cet aménagement à savoir :

Commune de PÉRONNE

Section	N° parcelle	Contenance	Lieu-dit	Emprises
ZB	137	0ha02a29ca	A l'arbre de Barleux	229

Une promesse de traité d'adhésion à expropriation a été remise à Monsieur le Maire proposant un prix de cession de 240.45€ (Deux cent quarante euros et quarante-cinq centimes)

L'évaluation faite est conforme à l'avis de France Domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'évaluation de la parcelle ZB 137 d'un montant de 240.45 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'expropriation, notamment l'acte de traité d'adhésion à expropriation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

**DELIB58-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Approuvé à l'unanimité.**



Rapporteur : M. le Maire

### ***Distribution de chèquiers aux foyers Péronnais***

Pour passer de bonnes fêtes et faire face aux difficultés de l'inflation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir à chaque foyer de la ville de Péronne un chéquier de 50€.

Chaque foyer pourra venir retirer son chéquier en mairie selon les dispositions qui seront mises en place.

Ce chéquier de bons d'achat de 50 € (10 chèques de 5€), sera à utiliser chez les commerçants péronnais volontaires.

Cette démarche s'inscrit dans le dispositif de revitalisation du centre-ville.

Un référencement des commerçants sera effectué et une convention de partenariat sera établie avec eux.

Pour y prétendre, chaque foyer devra présenter :

- Un justificatif de domicile
- Une pièce d'identité.

Ensuite, ce chéquier pourra être utilisé en Décembre 2023 et Janvier 2024.

Les commerçants devront nous faire parvenir leurs factures courant Février.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en place ce dispositif en Décembre 2023.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.**

**Monsieur DEPTA :** « Mieux vaut tard que jamais Monsieur le Maire, ça fait deux ans je crois que je vous en parle, donc je suis flatté que vous repreniez quand-même mes idées. »

**Monsieur le Maire :** « C'était l'idée de Montdidier, ce n'était pas la vôtre. »

**Monsieur DEPTA :** « Oui, bah justement je vous l'avais cité que c'était l'idée de notre collègue de Montdidier et que vous auriez pu déjà la copier. »

**Monsieur le Maire :** « Et justement nos services ont échangé avec les agents de Montdidier pour la mise en place. »

**Monsieur DEPTA :** « Et bien quand je verrai notre amie Madame le Maire de Montdidier je pense qu'elle sera flattée que vous la copiez, ou pas d'ailleurs. »

**Monsieur le Maire :** « Moi j'ai de très bons échanges avec elle. »

**Monsieur DEPTA :** « Oui, il n'y a pas de souci, nous aussi on a de bons échanges avec elle. Est-ce qu'on a quantifié le nombre de foyers potentiels et éligibles à cette mesure ? »

**Monsieur le Maire :** « Alors ce sera sur la base de l'INSEE, mais on est aux alentours de 3 500, 3 600. »

**Monsieur DEPTA :** « D'accord, 3 500. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDIQUET.**

**Monsieur HAUDIQUET :** « Ça sera avec tous les commerçants ? »

**Monsieur le Maire :** « Justement là on vote, à partir de la semaine prochaine on va faire le tour, voir ceux qui sont partenaires, qui veulent l'être, on va établir un listing des partenaires chez qui on peut aller et puis ensuite ce sera cette démarche-là, au mois de décembre les gens pourront aller en profiter et puis ensuite les commerçants jusqu'au mois de janvier et les commerçants nous envoient leur facture en février, on a concentré pour ne pas avoir des factures toutes les 5 minutes. »

*[Propos inaudibles sans micro]*

**Monsieur le Maire :** « Quoi donc ? »

*[Propos inaudibles sans micro]*

**Monsieur le Maire :** « Les chéquiers il faudra venir les chercher en mairie puisqu'il faut les pièces justificatives. »

**Monsieur DEPTA :** « Et on circonscrit à quoi commerces du centre-ville ? Vous mettez la barrière où ? »

**Monsieur le Maire :** « A ce stade je veux que ce soit le plus large possible, après je vais voir qui souhaite participer parmi les commerçants, pour l'instant les commerçants ne sont pas encore au courant puisque je voulais l'avis de l'assemblée, donc je veux que ce soit le plus large possible pour que les Péronnais puissent bénéficier ... »

**Monsieur DEPTA :** « Parce que comme vous vous êtes rapproché de Madame QUIGNON, du moins de ses services, elle a dû vous dire effectivement, elle, elle avait négocié à l'époque avec ... quand elle a mis ces mesures en place, un pacte avec les grandes surfaces qui étaient censées les refuser pour justement que ça profite qu'aux commerçants du centre-ville. C'est pour ça ... »

**Monsieur le Maire :** « C'est pour ça qu'on a ciblé sur le centre-ville. »

**Monsieur DEPTA :** « Voilà, le centre-ville. Bon après on verra la liste des candidats et des commerçants éligibles mais c'est pour ça, on est bien d'accord qu'on exclut les grandes surfaces ... »

**Monsieur le Maire :** « On est vraiment sur le centre-ville. »

**Monsieur DEPTA :** « On est bien d'accord. »

**Plus de question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

**DELIB59-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....25.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Approuvé à l'unanimité.**



## **Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 03 août 2023**

**DÉCISION N°19/2023** : Cette décision annule et remplace la décision 18/2023

**VU** la délibération n°23-2023 du 26 juin 2023 intitulée « Fongibilité de crédit » autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDERANT** la nécessité de transférer sur le budget annexe Lotissement Maismont la somme de 5 000 euros comme suit :

<b>Chapitre 66 – Art. 66111</b>	- 5 000 euros
<b>Chapitre 011 – Art. 6227</b>	5 000 euros

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le transfert, sur le budget annexe Lotissement Maismont, de la somme de 5 000 euros comme présenté ci-dessus. **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉCISION N°20/2023** :

**CONSIDERANT** que suite à sa candidature, la ville de Péronne est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif régional « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet de bénéficier de divers volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » ;

**CONSIDERANT** que la ville de Péronne s'engage en contrepartie à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la vitalité du développement économique et artisanale au cœur de la commune ;

**CONSIDERANT** que les engagements suivants guideront l'action communale tout au long de l'accompagnement régional (2023-2027) :

- Maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie
- Porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets d'aménagement (subvention en investissement) et commerce/artisanat (subvention en fonctionnement) du dispositif
- Développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants
- Avec le soutien de la région, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commerciale limitrophes

**CONSIDERANT** que la ville de Péronne doit formaliser cet engagement avec la Région Hauts-de-France par la signature de la charte d'engagement des communes lauréates à l'AMI « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs ».

Il a été décidé : **DE SIGNER** la charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs ».

**DÉCISION N°21/2023** :

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**CONSIDERANT** que le terrain de base-ball n'est pas équipé d'éclairage et que cela empêche la pratique sportive lorsque la nuit tombe notamment pendant la période hivernale où les journées sont écourtées ;

**CONSIDERANT** que la ville de Péronne souhaite équiper son terrain de base-ball d'éclairages dont le coût des travaux est de 72 127,28€ HT ;

**CONSIDERANT** que le département via son dispositif « Soutien aux équipements sportifs 2021-2023 » subventionne ce type d'équipement à hauteur de 40% ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement se décompose comme suit :

Subvention départementale (40%)	Ville de Péronne (60%)	Coût projet HT
28 850,9€	43 276,37€	72 127,28€

Il a été décidé : **DE DÉPOSER** la demande de subvention départementale au titre du dispositif de « Soutien aux équipements sportifs 2021-2023 ». **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉCISION N°22/2023 :**

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**CONSIDERANT** que le terrain de foot numéro 3 n'est pas équipé d'éclairage et que cela empêche la pratique sportive lorsque la nuit tombe notamment pendant la période hivernale où les journées sont écourtées ;

**CONSIDERANT** que la ville de Péronne souhaite équiper son terrain d'éclairages dont le coût des travaux est de 73 939,90€ HT ;

**CONSIDERANT** que la Fédération Française de Football subventionne via son fonds d'aide au football amateur ce type d'équipement à hauteur de 80% ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement se décompose comme suit :

Subvention FFF (80%)	Ville de Péronne (20%)	Coût projet HT
59 151,92€	14 787,98€	73 939,90€

Il a été décidé : **DE DÉPOSER** la demande de subvention à la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur. **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.



**DÉCISION N°23/2023 :**

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**CONSIDERANT** la ville de Péronne souhaite combiner le changement de mobilier et la végétalisation de son centre-ville pour les objectifs suivants :

- Lutter contre le changement climatique, période de canicule plus fréquente
- Mettre en place des îlots de fraîcheur
- Végétaliser l'aspect minérale du centre-ville
- Rendre attractif et faire vivre le centre-ville

**CONSIDERANT** que le projet de végétalisation du centre-ville fait partie des fiches actions de la convention cadre « Petites Villes de Demain » signée le 11 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Région via son dispositif Centre-Ville-Centre-Bourg subventionne les investissements relatifs au centre-ville à hauteur de 50% ;

**CONSIDERANT** que le Département via son fonds d'appui aux communes 2022-2024 subventionne les investissements d'aménagement de l'espace public à hauteur de 40% avec un plafonnement à 300 000€ ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement se décompose comme suit :

Subvention régionale (50%)	Subvention départementale (30%)	Ville de Péronne (20%)	Coût projet HT
118 713 €	71 227.80 €	47 485.20 €	237 426 €

Il a été décidé : **DE DÉPOSER** la demande de subvention à la Région et au Département pour le projet de végétalisation. **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉCISION N°24/2023 :**

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

Date du sinistre : 22 et 23 avril 2023	Sinistre suite à la tempête sur le projecteur du stade Boinet	Remboursement du préjudice par les Assurances Pilliot d'un montant de 954.30 €
--	---	--

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus. **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Aucune question.**

**Monsieur le Maire :** « Avant de passer aux questions d'initiative j'aimerais répondre à un tract qui a été déposé par nos amis de l'opposition et qui aborde cinq points, donc un point en ce qui concerne l'hôpital, la flamme olympique, les halles péronnaises, les arbres et la SAIP. En ce qui concerne le point un, déjà par rapport à l'hôpital. Je trouve



extrêmement surprenant de recevoir des leçons de la part de Madame KUMM puisqu'elle n'a, en 3 ans d'élection au sein du conseil de surveillance de l'hôpital, elle n'a jamais siégé pour un conseil de surveillance, elle a siégé une fois au conseil de surveillance extraordinaire mais sinon elle n'a jamais été présente au conseil de surveillance de l'hôpital. »

**Madame KUMM** : « Il faudrait expliquer pourquoi Monsieur le Maire, parce que c'est bien de dire ça mais expliquez pourquoi. »

**Monsieur le Maire** : « Parce que vous ne voulez pas utiliser votre quota d'heures qui peut vous être attribué. »

**Madame KUMM** : « Absolument pas Monsieur, parce déjà je les prends, en tant que personnel de direction nous avons beaucoup moins d'heures que vous, que je les utilise déjà pour aller, soit aux commissions permanentes à Amiens soit aux commissions ... »

**Monsieur le Maire** : « Donc vous faites le choix du Département plutôt que l'hôpital de Péronne. »

**Madame KUMM** : « Non, non. »

**Monsieur le Maire** : « Si, vous choisissez le Département et pas l'hôpital. »

**Madame KUMM** : « Sauf qu'à plusieurs reprises j'ai toujours demandé à ce que ça se fasse le mercredi après-midi. »

**Monsieur le Maire** : « Je travaille le mercredi après-midi Madame KUMM. »

**Madame KUMM** : « Moi aussi je travaille le vendredi et en plus je suis d'astreinte c'est moi qui ferme l'établissement donc, franchement c'est petit. »

**Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas de ma faute si vous ne venez pas au conseil de surveillance. En tout cas au conseil de surveillance de l'hôpital, on travaille pour l'hôpital puisque des axes de consolidation ont été abordés, travaillés, avec le GHT, donc je vous donne pour information ces axes de consolidation : Renforcer le lien avec la médecine de ville pour la prise en charge gériatrique avec le développement de l'attractivité médicale, la consolidation des effectifs médicaux, l'orientation gériatrique de la médecine marquée par des entrées directes, l'étude sur la mise en place d'un lien ville-hôpital renforcé avec notamment une maison médicale de ville, donc ça c'est un point que j'ai défendu auprès des instances, notamment auprès de l'ARS et nous avons été entendus. Nous avons constaté que la médecine générale était en déficit, qu'il fallait mettre en place de nouvelles mesures et donc l'ARS nous a entendu à ce niveau-là et une maison médicale de ville est en cours de réflexion, renforcement médical du service par un oncologue, développement de l'activité chimiothérapie au sein de l'hôpital de jour, demande d'une autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique en diabétologie et avec l'autorisation portée par l'hôpital de Saint-Quentin, rénovation des locaux de l'EHPAD Mermoz et de l'EHPAD Mermoz-Quinconce. L'axe 2, poursuivre le développement de la HAD l'hospitalisation à domicile, en lien avec le programme régional de santé. Axe 3 développer la chirurgie ambulatoire sur des activités spécialisées et ciblées pour offrir une réponse de proximité sur le territoire. Axe 4, améliorer l'offre de soins externes en imagerie. Axe 5, prioriser l'offre de prise en charge ambulatoire en psychiatrie adulte et infanto-juvénile. Axe 6, consolider la réponse en Urgences-SMUR sur le territoire. Axe 7, adapter l'unité de surveillance continue à la réforme des autorisations. Axe 8, accompagner l'adaptation de l'activité de la maternité. Axe 9, étendre et renforcer la prise en charge en soins palliatifs dans les services de médecine et de SSR. Axe 10, développer les programmes de recherche clinique. Et un axe de soutien en investissement sur le système d'information hospitalier. Donc voilà pour ce qui concerne l'hôpital. En ce qui concerne la flamme olympique, je n'ai jamais tenu d'engagement officiel puisque j'attendais les résultats et nous avons eu un courrier du Département pour nous dire que nous n'étions pas retenus, c'est le comité olympique selon le Département qui a pris cette décision. En ce qui concerne les halles, donc ... »



**Madame KUMM** : « Je vous rappelle quand-même que vous disiez en 2020 que vous alliez accueillir ici les JO quand-même. »

**Monsieur le Maire** : « Non je n'ai jamais dit ça, j'ai dit que nous allons tenter d'obtenir des délégations. En ce qui concerne les halles, donc vous dites qu'on gaspille l'argent des Péronnais, or combien coûtent les halles à la ville ? Certes il y a le loyer mais si on prend le loyer de la ville et qu'on lui retire, à la fois le loyer des commerçants qui sont à l'intérieur des halles et la taxe foncière payée par le propriétaire, au final les halles ne coûtent que 1 000 euros par mois environ à la ville. Ce qui n'est pas très cher pour une redynamisation du centre et une offre commerciale renforcée. »

**Madame KUMM** : « C'est les agents de la ville qui vont nettoyer les halles, vous trouvez ça normal ? »

**Monsieur le Maire** : « Et bien oui puisqu'on est chez nous. »

**Madame KUMM** : « Pas du côté de la brocante quand-même. »

**Monsieur le Maire** : « Ah non mais du côté de la brocante on ne va pas nettoyer. »

**Madame KUMM** : « Ah si. »

**Monsieur le Maire** : « Ah non. »

**Madame KUMM** : « Si, si les agents vont du côté de la brocante Monsieur le Maire. »

**Monsieur BELMANT** : « Madame KUMM il faudrait parler dans votre micro pour que tout le monde vous entende, y compris les gens qui nous regardent, ils ne vous entendent pas. On a assez insisté pour avoir la visio, on a la visio, il faut parler dans votre micro. »

**Madame KUMM** : « Je n'ai jamais insisté pour avoir la visio. »

**Monsieur le Maire** : « La dernière fois vous aviez fait avec votre téléphone, vous aviez demandé à quelqu'un de filmer parce qu'on n'avait exceptionnellement pas pu faire de visio. Donc ensuite, en ce qui concerne les arbres, à ce jour nous avons abattu 82 arbres et nous avons planté 133 arbres. D'ici la fin de l'année nous allons planter, au niveau de la ville, 43 arbres supplémentaires et en collaboration avec la fédération de pêche et son président, nous allons planter 15 arbres dans le cadre de la journée de l'arbre et 150 arbustes, donc d'ici la fin de l'année on aura planté 2,3 fois plus d'arbres que nous en avons abattus. En ce qui concerne la SAIP, nous avons hier, fait un tour de ville avec les investisseurs et les promoteurs de la Vilogia et notamment nous avons eu une attention particulière sur le quartier de la Chapelette où nous avons estimé qu'il a un investissement à hauteur de 5 millions d'euros à faire pour la rénovation des logements de la Chapelette. Donc voilà ce que je voulais répondre aux différents éléments présents dans ce tract. »

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions d'initiative.**

**Madame KUMM** : « Oui, moi je voudrais revenir sur la taxe pour, alors comment vous appelez ça, la taxe locale de la publicité. »

**Monsieur le Maire** : « La TLPE. »

**Madame KUMM** : « Oui, est-ce que la ville, justement pour les halles, paient une taxe ? »



**Monsieur le Maire** : « On ne peut pas s'auto-payer et puis je crois que ça fait moins de 7 m<sup>2</sup>, donc il y a une exonération pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>. »

**Madame KUMM** : « Et les flammes c'est compris dedans ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui. »

*[Propos inaudibles sans micro]*

**Madame KUMM** : « D'accord. Et donc lorsque vous écrivez aux commerçants, vous dites que cette taxe, elle permet également de limiter la pollution visuelle et d'améliorer le paysage urbain. »

**Monsieur le Maire** : « Oui. »

**Madame KUMM** : « Alors je ne sais pas comment il s'appelle ce monsieur mais en plein centre-ville juste à côté de la chocolaterie, vous avez un magasin qui lui pour le coup, alors peut-être qu'il n'a pas envie de payer de taxe, mais alors pour ce qui est de la pollution visuelle... »

**Monsieur le Maire** : « Vous parlez de qui ? Je ne vois pas. »

**Madame KUMM** : « Services à la personne oui. Est-ce qu'il a l'intention de faire quelque chose ? »

**Monsieur le Maire** : « Par rapport à l'ancienne ... quand c'était Stock Américain, le fait que ça n'a pas été repeint, ça a déjà été signalé oui, on leur a déjà demandé, ça effectivement ce n'est pas très esthétique. »

**Madame KUMM** : « Merci. »

**Monsieur DEPTA** : « Et dans la même veine, Monsieur le Maire, alors moi je suis un gourmand je vais régulièrement chez chocolat à Péronne, je ne vais pas à Saint-Quentin chez Léonidas, il y a quelques pavés à remettre sur le trottoir Monsieur le Maire, à cet endroit-là. »

**Monsieur le Maire** : « Pas que là. »

**Monsieur DEPTA** : « Bah non pas que là, d'autant que vous avez un commerçant qui est tombé sur la place du château et qui s'est luxé l'épaule donc moi je lui ai conseillé, vous connaissez mon avis très consensuel, je lui ai dit « Bah portez plainte contre la ville, puisque vous êtes tombé sur un endroit de la ville où ce n'était pas propre. » donc je lui ai conseillé d'autant qu'il a une épaule luxée et qu'il a le bras immobilisé pour quatre semaines. Ça serait bien quand-même sur certains endroits de ... d'ailleurs il y avait déjà une dame qui était tombée à l'époque, bon ce n'était pas vous, c'était Madame DHEYGERS, mais visiblement il n'a pas eu d'amélioration à cet endroit-là, c'est place du château. J'ai donné les coordonnées du commerçant à Madame la Directrice des Services, je pense que ça serait bien que vous alliez lui rendre une petite visite et connaître un peu plus sur les circonstances sur lesquelles il est tombé. »

**Monsieur le Maire** : « Madame la DGS vient de me faire signe qu'elle a bien réceptionné les coordonnées, j'irai voir le commerçant en question. »

**Madame KUMM** : « Moi ça serait plus pour Madame LEMAIRE, concernant les dérogations scolaires, est-ce vous pouvez me donner les critères que vous utilisez ? »

**Madame LEMAIRE** : « Et bien pour les dérogations scolaires en fait on a pas mal de demandes de dérogation en intramuros et notamment pour l'école de Mont-Saint-Quentin qui est une école très prisée. Dans nos décisions avec Monsieur le Maire on refuse ces dérogations parce que l'école de Mont-Saint-Quentin est un peu surfréquentée, donc il y a des problèmes d'effectifs. Donc dans ce cadre-là on les refuse. »



**Monsieur le Maire** : « Le premier critère est le taux d'occupation de chaque école. »

**Madame LEMAIRE** : « Voilà. »

**Madame KUMM** : « Même si c'est une fratrie ? »

**Monsieur le Maire** : « Après ça dépend, si c'est une fratrie on a une obligation. »

**Madame LEMAIRE** : « S'il y a déjà un enfant dans l'école on ne refuse pas, d'ailleurs il est inscrit automatiquement, on ne peut pas ... dans ce cas-là oui c'est accepté, c'est évident. »

**Monsieur PONCHON** : « C'est la loi ça. »

**Madame KUMM** : « Par contre que vous refusiez certains et pas à d'autres. »

**Madame LEMAIRE** : « Ah ça non, c'est faux. Non, donnez-moi des exemples parce que franchement on est assez rigoureux et parfois ça peine aussi de refuser parce que les gens ont parfois de très bonnes raisons mais on n'a jamais fait d'avantage à qui que ce soit. Donnez-moi des exemples, franchement ? »

**Monsieur CONTU** : « C'est facile de balancer, franchement ... »

**Madame LEMAIRE** : « Et quant aux demandes de dérogation venant d'autres communes, forcément si la commune refuse de payer les frais de scolarité, on n'accepte pas non plus l'enfant dans l'école puisque les communes doivent s'engager à payer les frais donc dans ce cadre-là nous refusons. Bien sûr il y a des enfants d'autres communes avec lesquelles nous sommes conventionnés sur toujours les mêmes communes. Par contre des dérogations peuvent être acceptées quand il y a un déficit d'élèves dans certaines écoles, si on nous demande une dérogation pour la Chapelette en intramuros, on l'accepte mais bon Mont-Saint-Quentin c'est un point un peu particulier parce que c'est une école prisée, pourquoi je ne sais pas, à mes yeux les trois écoles se valent bien évidemment mais donc il y a un engouement pour cette école, il y a parfois des demandes un peu abusives et puis là on sature, la cantine est bien chargée donc voilà on se tient au secteur donc vous me donnerez des exemples parce que moi j'en ai pas en tête, franchement. »

**Monsieur DEPTA** : « Moi j'ai une question Monsieur le Maire, est-ce que c'est vrai que vous avez supprimé les études scolaires ? »

**Monsieur le Maire** : « Non, ce qu'il s'est passé c'est relativement simple, donc il y avait en partie des études surveillées, nous avons, au moment de la rentrée, étudié les chiffres pour l'année 2022, 2023, du taux de fréquentation des élèves en étude surveillée. Nous avons remarqué un certain taux d'occupation pour ces études et nous avons décidé pour l'école du Centre, l'école de la Chapelette, d'attribuer un professeur pour les études surveillées puisqu'il y avait en moyenne entre 12 et 15 élèves sur ces écoles. C'est de la moyenne, il y a toujours des pics et notamment en septembre. Et attribuer deux professeurs au niveau de l'école Mont-Saint-Quentin puisqu'on était plutôt aux alentours de 24, 25 élèves en moyenne aussi. Nous avons, à la demande de Madame l'Inspectrice, organisé une réunion avec les différents directeurs qui étaient disponibles pour pouvoir travailler sur le sujet et auparavant, apparemment, nous n'avons pas retrouvé de délibération du conseil municipal ou autre mais auparavant on dédoublait à partir de 15 élèves, ça nous a semblé discutable, donc nous avons fait une proposition à un dédoublement à partir de 20 élèves, ce qui n'a pas été accepté par les directeurs d'école, les directeurs d'école ayant proposé un dédoublement quand on arrive à 18 élèves, chose que nous avons acceptée. Les directeurs ont échangé ensuite avec leurs professeurs et les professeurs semblent avoir refusé sur deux écoles qui sont l'école du Centre et l'école de la Chapelette. Ce que nous avons donc fait c'est que nous avons renforcé sur l'école de Mont-Saint-Quentin et sur l'école de la Chapelette, l'accompagnement à la scolarité et nous avons créé l'accompagnement à la scolarité au niveau de l'école du Centre. C'est quoi l'accompagnement à la scolarité par rapport à l'étude surveillée ? La première chose c'est que l'accompagnement à la scolarité est gratuit, là où l'étude surveillée coûte 20 euros par élève. La deuxième chose



de l'accompagnement à la scolarité c'est qu'un petit goûter est offert aux élèves en début de session, ce qu'il fait que grâce aux différents dispositifs que nous avons mis en place depuis trois ans, un enfant Péronnais potentiellement peut manger, trois fois à Péronne, le matin avec les petits-déjeuners, le midi à la cantine et pour 1 euro à la cantine et le soir avec un goûter, donc ça c'est le premier temps de l'accompagnement à la scolarité. Ensuite il y a un temps d'aide aux devoirs et je rappelle que la notion de devoir aujourd'hui c'est simplement de l'apprentissage de leçons, il ne doit pas y avoir de devoir écrit à réaliser en dehors du temps scolaire et ensuite il y a un petit temps d'activités culturelles, de repos et diverses activités qui sont proposées. Le deuxième changement, enfin le dernier changement c'est que l'accompagnement à la scolarité est proposé sur des créneaux horaires de 16h30 à 18h30, ce qui permet à des familles qui travaillent, de pouvoir récupérer leurs enfants un peu plus tard, là où l'étude surveillée s'achevait à 18h15. Voilà par rapport à ça. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.**

**Monsieur DEPTA :** « J'ai une dernière question pour le soutien aux commerçants Monsieur le Maire, on a voté une délibération tout à l'heure. Est-ce que pour vous ça participe d'aider vos commerçants, d'organiser le déjeuner de Noël de GAZELEC en dehors de Péronne ? Dans une commune qui n'est pas desservie par GAZELEC. »

**Monsieur le Maire :** « Alors c'est probablement parce qu'il n'y avait pas de capacité sur les restaurants péronnais pour faire l'accueil des personnes. Là je n'ai pas l'info, pourquoi ce choix de restaurant, je ne sais pas. »

**Monsieur DEPTA :** « Bon, des restaurants à Péronne, il y en a enfin quoi que certains jours c'est un peu compliqué, mais je pense quand-même que bon, vous nous parlez de soutenir vos commerçants et aller manger avec le conseil d'administration de GAZELEC et le personnel dans ... enfin moi j'ai été administrateur de GAZELEC on n'avait pas de difficulté pour trouver un établissement pour nous accueillir intramuros, donc... »

**Madame KUMM :** « Chez Mémé ... »

**Monsieur DEPTA :** « Je pense que Chez Mémé, vous le privatisez, je pense que ... par exemple ... »

**Monsieur le Maire :** « Ça a été fait sur les précédentes années et je crois qu'il y avait une difficulté sur cette année. »

**Monsieur DEPTA :** « Nous à l'époque, enfin bon c'est ... on allait au Provençal en face donc c'était beaucoup plus simple pour y aller. »

**Monsieur le Maire :** « On y est déjà allé aussi. »

**Monsieur DEPTA :** « Et bon, même en centre-ville je pense qu'il y a quand-même assez de restaurants au centre-ville pour éviter d'aller manger à Mesnil-Bruntel mais bon, l'argent des Péronnais pourrait être mieux dépensé. Bon vous me direz, restaurant, Mesnil-Bruntel, imprimeur dans la Drôme bon ... why not, on avait eu le traiteur à Montdidier avec Madame DHEYGERS donc bon ... effectivement les voyages forment la jeunesse. »

**Plus de question, Monsieur le Maire indique qu'il est 20h28 et invite les membres à passer à la séance en huis clos.**

**FIN DE SEANCE PUBLIQUE 20h28  
ouverture de la séance en huis clos**



Rapporteur : M. le Maire

## **Modification de la durée hebdomadaire de travail au sein de l'école municipale de musique**

Afin de respecter la limite horaire concernant le cumul d'emploi des agents relevant des cadres d'emploi de l'enseignement artistique, à la demande de l'assistant d'enseignement artistique de piano et après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 novembre 2023, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi suivant au sein de l'école de musique communale comme suit dès à présent :

Emploi	Avant	Après
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9/20e	8/20 <sup>e</sup>

Compte tenu de la volonté d'intégrer l'assistant d'enseignement artistique de percussion en contrat à durée indéterminée et afin de respecter la limite horaire concernant le cumul d'emploi des agents relevant des cadres d'emploi de l'enseignement artistique, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi suivant au sein de l'école de musique communale comme suit dès à présent :

Emploi	Avant	Après
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15/20e	12/20 <sup>e</sup>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **DELIB60-2023**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Approuvé à l'unanimité.**

**FIN DE LA SEANCE HUIS CLOS : 20H30**

**Le Maire**



**Gautier MAES**

**La secrétaire**



**Juliette BUSIGNIES**

